

SOCIÉTÉ, s. f. (Morale.) les hommes sont faits pour vivre en société; si l'intention de Dieu eût été que chaque homme vécût seul, & séparé des autres, il auroit donné à chacun d'eux des qualités propres & suffisantes pour ce genre de vie solitaire; s'il n'a pas suivi cette route, c'est apparemment parce qu'il a voulu que les liens du sang & de la naissance commençassent à former entre les hommes cette union plus étendue qu'il vouloit établir entr'eux; la plûpart des facultés de l'homme, ses inclinations naturelles, sa foiblesse, ses besoins, sont autant de preuves certaines de cette intention du Créateur. Telle est en effet la nature & la constitution de l'homme, que hors de la société, il ne sauroit ni conserver sa vie, ni développer & perfectionner ses facultés & ses talens, ni se procurer un vrai & solide bonheur. Que deviendrait, je vous prie, un enfant, si une main bienfaisante & secourable ne pourvoyoit à ses besoins? Il faut qu'il périsse si personne ne prend soin de lui; & cet état de foiblesse & d'indigence, demande même des secours long - tems continués; suivez - le dans sa jeunesse, vous n'y trouverez que grossiereté, qu'ignorance, qu'idées confuses; vous ne verrez en lui, s'il est abandonné à lui même, qu'un animal sauvage, & peut - être féroce; ignorant toutes les commodités de la vie, plongé dans l'oisiveté, en proie à l'ennui & aux soucis dévorans. Parvient - on à la vieillesse, c'est un retour d'infirmités, qui nous rendent presque aussi dépendans des autres, que nous l'étions dans l'enfance imbécille; cette dépendance se fait encore plus sentir dans les accidens & dans les maladies; c'est ce que dépeignoit fort bien Sénèque, Senec. de benef. l. IV. c. xviii. « D'où dépend notre sûreté, si ce n'est des services mutuels? il n'y a que ce commerce de bienfaits qui rende la vie commode, & qui nous mette en état de nous défendre contre les insultes & les évasions imprévues; quel seroit le sort du genre humain, si chacun vivoit à part? autant d'hommes, autant de proies & de victimes pour les autres animaux, un sang fort aisé à répandre, en un mot la foiblesse même. En effet, les autres animaux ont des forces suffisantes pour se défendre; tous ceux qui doivent être vagabonds, & à qui leur férocité ne permet pas de vivre en troupes, naissent pour ainsi dire armés, au lieu que l'homme est de toute part environné de foiblesse, n'ayant pour armes ni dents ni griffes; mais les forces qui lui manquent quand il se trouve seul, il les trouve en s'unissant avec ses semblables; la raison, pour le dédommager, lui a donné deux choses qui lui rendent sa supériorité sur les animaux, je veux dire la raison & la sociabilité, par où celui qui seul ne pouvoit résister à personne, devient le tout; la société lui donne l'empire sur les autres animaux; la société fait que non content de l'élément où il est né, il étend son domaine jusque sur la mer; c'est la même union qui lui fournit des remedes dans ses maladies, des secours dans sa vieillesse, du soulagement à ses douleurs & à ses chagrins; c'est elle qui le met, pour ainsi dire, en état de braver la fortune. Otez la sociabilité, vous détruirez l'union du genre humain, d'où dépend la conservation & tout le bonheur de la vie.»

La société étant si nécessaire à l'homme, Dieu lui a aussi donné une constitution, des facultés, des talens qui le rendent très - propre à cet état; telle est, par exemple, la faculté de la parole, qui nous donne le moyen de communiquer nos pensées avec tant de facilité & de promptitude, & qui hors de la société ne seroit d'aucun usage. On peut dire la même chose du penchant à l'imitation, & de ce merveilleux mécanisme qui fait que les passions & toutes les impressions de l'ame, se communiquent si aisément d'un cerveau à l'autre; il suffit qu'un homme paroisse ému, pour nous émouvoir & nous attendrir pour lui: homo sum, humani a me nihil alienum puto. Si quelqu'un vous aborde avec la joie peinte sur le visage, il excite en nous un sentiment de joie; les larmes d'un inconnu nous touchent, avant même que nous en sachions la cause, & les cris d'un homme qui ne tient à nous que par l'humanité, nous font courir à son secours, par un mouvement machinal qui précède toute délibération. Ce n'est pas tout, nous voyons que la nature a voulu partager & distribuer différemment les talens entre les hommes, en donnant aux uns une aptitude de bien faire certaines choses, qui sont comme impossibles à d'autres; tandis que ceux - ci, à leur tour, ont une industrie qu'elle a refusée aux premiers; ainsi, si les besoins

naturels des hommes les font dépendre les uns des autres, la diversité des talents qui les rend propres à s'aider mutuellement, les lie & les unit. Ce sont là autant d'indices bien manifestes de la destination de l'homme pour la société.

Mais si nous consultons notre penchant, nous sentirons aussi que notre cœur se porte naturellement à souhaiter la compagnie de nos semblables, & à craindre une solitude entière comme un état d'abandon & d'ennui. Que si l'on recherche d'où nous vient cette inclination liante & sociable, on trouvera qu'elle nous a été donnée très - à - propos par l'auteur de notre être, parce que c'est dans la société que l'homme trouve le remède à la plupart de ses besoins, & l'occasion d'exercer la plupart de ses facultés; c'est là, surtout, qu'il peut éprouver & manifester ces sentimens, auxquels la nature a attaché tant de douceur, la bienveillance, l'amitié, la compassion, la générosité: car tel est le charme de ces affections sociables, que de - là naissent nos plaisirs les plus purs. Rien en effet de si satisfaisant ni de si flatteur, que de penser que l'on mérite l'estime & l'amitié d'autrui; la science acquiert un nouveau prix, quand elle peut se produire au dehors; & jamais la joie n'est plus vive que lorsqu'on peut la faire éclater aux yeux des autres, ou la répandre dans le sein d'un ami; elle redouble en se communiquant, parce qu'à notre propre satisfaction se joint l'agréable idée que nous en causons aussi aux autres, & que par - là nous les attachons davantage à nous; le chagrin au contraire diminue & s'adoucit, en le partageant avec quelqu'un, comme un fardeau s'allège quand une personne officieuse nous aide à le porter. Ainsi, tout nous invite à l'état de société; le besoin nous en fait une nécessité, le penchant nous en fait un plaisir, & les dispositions que nous y apportons naturellement, nous montrent que c'est en effet l'intention de notre créateur. **[Burlamaqui 185-190]** Si le christianisme canonise des solitaires, il ne leur en fait pas moins une suprême loi de la charité & de la justice, & par - là il leur suppose un rapport essentiel avec le prochain; mais sans nous arrêter à l'état où les hommes peuvent être élevés, par des lumières surnaturelles, considérons - les ici entant qu'ils sont conduits par la raison humaine. **[Buffier 1063]**

Toute l'économie de la société humaine est appuyée sur ce principe général & simple: je veux être heureux; mais je vis avec des hommes qui, comme moi, veulent être heureux également chacun de leur côté: cherchons le moyen de procurer notre bonheur, en procurant le leur, ou du moins sans y jamais nuire. **[Buffier 1071]** Nous trouvons ce principe gravé dans notre cœur; si d'un côté, le Créateur a mis l'amour de nous - mêmes, de l'autre, la même main y a imprimé un sentiment de bienveillance pour nos semblables; ces deux penchans, quoique distincts l'un de l'autre, n'ont pourtant rien d'opposé: & Dieu qui les a mis en nous, les a destinés à agir de concert, pour s'entraider, & nullement pour se détruire; aussi les cœurs bien faits & généreux trouvent - ils la satisfaction la plus pure, à faire du bien aux autres hommes, parce qu'ils ne font en cela que suivre une pente que la nature leur a donnée. Les moralistes ont donné à ce germe de bienveillance qui se développe dans les hommes, le nom de sociabilité. Du principe de la sociabilité, découlent, comme de leur source, toutes les lois de la société, & tous nos devoirs envers les autres hommes, tant généraux que particuliers. **[Burlamaqui 191-192, dans le désordre]** Tel est le fondement de toute la sagesse humaine, la source de toutes les vertus purement naturelles, & le principe général de toute la morale & de toute la société civile. **[Buffier 1071]**

1°. Le bien commun doit être la règle suprême de notre conduite, & nous ne devons jamais chercher notre avantage particulier, au préjudice de l'avantage public; c'est ce qu'exige de nous l'union que Dieu a établie entre les hommes.

2°. L'esprit de sociabilité doit être universel; la société humaine embrasse tous les hommes avec lesquels on peut avoir commerce, puisqu'elle est fondée sur les relations qu'ils ont tous ensemble, en conséquence de leur nature & de leur état. **[Burlamaqui 192-193]** Voyez Humanité. Un prince d'Allemagne, duc de

Wirtemberg, sembloit en être persuadé, lorsqu'un de ses sujets le remerciant de l'avoir protégé contre ses persécuteurs: mon enfant, lui dit le prince, je l'aurois dû faire à l'égard d'un turc; comment y aurois - je manqué à l'égard d'un de mes sujets? [Buffier 1183]

3°. L'égalité de nature entre les hommes, est un principe que nous ne devons jamais perdre de vue. Dans la société c'est un principe établi par la philosophie & par la religion; quelque inégalité que semble mettre entr'eux la différence des conditions, elle n'a été introduite que pour les faire mieux arriver, selon leur état présent, tous à leur fin commune, qui est d'être heureux autant que le comporte cette vie mortelle; [Buffier 1179-1180] encore cette différence qui paroît bien mince à des yeux philosophiques, est - elle d'une courte durée; il n'y a qu'un pas de la vie à la mort, & la mort met au même terme ce qui est de plus élevé & de plus brillant, avec ce qui est de plus bas & de plus obscur parmi les hommes. Il ne se trouve ainsi, dans les diverses conditions, guere plus d'inégalité que dans les divers personnages d'une même comédie: la fin de la piece remet les comédiens au niveau de leur condition commune, sans que le court intervalle qu'a duré leur personnage, ait persuadé ou pû persuader à aucun d'eux, qu'il étoit réellement au - dessus ou au - dessous des autres. Rien n'est plus beau dans les grands, que ce souvenir de leur égalité avec les autres hommes, par rapport à leur nature. Un trait du roi de Suede, Charles XII. peut donner à ce sujet une idée plus haute de ses sentimens, que la plus brillante de ses expéditions. Un domestique de l'ambassadeur de France, attendant un ministre de la cour de Suede, fut interrogé sur ce qu'il attendoit, par une personne à lui inconnue, & vêtue comme un simple soldat; il tint peu de compte de satisfaire à la curiosité de cet inconnu; un moment après, des seigneurs de la cour abordant la personne simplement vêtue, la traitèrent de votre majesté, c'étoit effectivement le roi; le domestique au désespoir, & se croyant perdu, se jette à ses piés, & demande pardon de son inconsidération d'avoir pris sa majesté, disoit - il, pour un homme. Vous ne vous êtes point mépris, lui dit le roi avec humanité, rien ne ressemble plus à un homme qu'un roi. Tous les hommes, en supposant ce principe de l'égalité qui est entre eux, doivent y conformer leur conduite, pour se preter mutuellement les secours dont ils sont capables; ceux qui sont les plus puissans, les plus riches, les plus accrédités, doivent être disposés à employer leur puissance, leurs richesses, & leur autorité, en faveur de ceux qui en manquent, & cela à proportion du besoin qui est dans les uns, & du pouvoir d'y subvenir qui est dans les autres. [Buffier 1181-1182]

4°. La sociabilité étant d'une obligation réciproque entre les hommes, ceux qui par leur malice, ou leur injustice, rompent le lien de la société. ne sauroient se plaindre raisonnablement, si ceux qu'ils offensent, ne les traitent plus comme amis, ou même s'ils en viennent contre eux à des voies de fait; mais si l'on est en droit de suspendre à l'égard d'un ennemi, les actes de la bienveillance, il n'est jamais permis d'en étouffer le principe: comme il n'y a que la nécessité qui nous autorise à recourir à la force contre un injuste agresseur; c'est aussi cette même nécessité qui doit être la regle & la mesure du mal que nous pouvons lui faire, & nous devons toujours être disposés à rentrer en amitié avec lui, dès qu'il nous aura rendu justice, & que nous n'aurons plus rien à craindre de sa part. Il faut donc bien distinguer la juste défense de soi - même, de la vengeance; la premiere ne fait que suspendre, par nécessité & pour un tems, l'exercice de la bienveillance, & n'a rien d'opposé à la sociabilité; mais l'autre, étouffant le principe même de la bienveillance, met à sa place un sentiment de haine & d'animosité, vicieux en lui - même, contraire au bien public, & que la loi naturelle condamne formellement.

Ces regles générales sont fertiles en conséquences; il ne faut faire aucun tort à autrui, ni en parole, ni en action, & l'on doit réparer tout dommage: car la société ne sauroit subsister si l'on se permet des injustices.

Il faut être sincere dans ses discours, & tenir ses engagements: car quelle confiance les hommes pourroient - ils prendre les uns aux autres; & quelle sûreté y auroit - il dans le commerce, s'il étoit permis de tromper & de violer

la foi donnée!

Il faut rendre à chacun non - seulement le bien qui lui appartient, mais encore le degré d'estime & d'honneur qui lui est dû, selon son état & son rang: parce que la subordination est le lien de la société, & que sans cela il n'y auroit aucun ordre dans les familles, ni dans le gouvernement civil.

Mais si le bien public demande que les inférieurs obéissent, le même bien public veut que les supérieurs conservent les droits de ceux qui leur sont soumis, & ne les gouvernement que pour les rendre plus heureux. [Burlamaqui 193-195] Tout supérieur ne l'est point pour lui même, mais uniquement pour les autres; non pour sa propre satisfaction & pour sa grandeur particuliere, mais pour le bonheur & le repos des autres. Dans l'ordre de la nature, est - il plus homme qu'eux? a t - il une ame ou une intelligence supérieure? & quand il l'auroit, a - t - il plus qu'eux d'envie ou de besoin de vivre satisfait & content? A regarder les choses par cet endroit, ne seroit - il pas bizarre que tous fussent pour un, & que plutôt un ne fût pas pour tous? d'où pourroit - il tirer ce droit? de sa qualité d'homme? elle lui est commune avec les autres: du goût de les dominer? les autres certainement ne lui cederont pas en ce point: de la possession même où il se trouve de l'autorité? qu'il voye de qui il la tient, dans quelle vue on la lui laisse, & à quelle condition; tous devant contribuer au bien de la société, il y doit bien plus essentiellement servir, n'étant supérieur qu'à titre onéreux, & pour travailler au bonheur commun, à proportion de l'élévation que sa qualité lui donne au - dessus des autres. Quelqu'un disoit devant le roi de Syrie, Antigone, que les princes étoient les maîtres, & que tout leur étoit permis: oui, reprit - il, parmi les barbares; à notre égard, ajouta t - il, nous sommes maîtres des choses prescrites, par la raison & l'humanité; mais rien ne nous est permis, que ce qui est conforme à la justice & au devoir.

Tel est le contrat formel ou tacite passé entre tous les hommes, les uns sont au - dessus, les autres au - dessous pour la différence des conditions; pour rendre leur société aussi heureuse qu'elle le puisse être; si tous étoient rois, tous voudroient commander, & nul n'obéiroit; si tous étoient sujets, tous devroient obéir, & aucun ne le voudroit faire plus qu'un autre; ce qui rempliroit la société de confusion, de trouble, de dissension; au lieu de l'ordre & de l'arrangement qui en fait le secours, la tranquillité, & la douceur. Le supérieur est donc redevable aux inférieurs, comme ceux - ci lui sont redevables; l'un doit procurer le bonheur commun par voie d'autorité, & les autres par voie de soumission; l'autorité n'est légitime, qu'autant qu'elle contribue à la fin pour laquelle a été instituée l'autorité même; l'usage arbitraire qu'on en feroit, seroit la destruction de l'humanité & de la société. [Buffier 1198-1199]

Nous devons travailler tous pour le bonheur de la société à nous rendre maîtres de nous - mêmes; le bonheur de la société se réduit à ne point nous satisfaire aux dépens de la satisfaction des autres: or les inclinations, les desirs, & les goûts des hommes, se trouvent continuellement opposés les uns aux autres. Si nous comptons de vouloir suivre les nôtres en tout, outre qu'il nous sera impossible d'y réussir, il est encore plus impossible que par - là nous ne mécontentions les autres, & que tôt ou tard le contre - coup ne retombe sur nous; ne pouvant les faire tous passer à nos goûts particuliers, il faut nécessairement nous monter au goût qui regne le plus universellement, qui est la raison. C'est donc celui qu'il nous faut suivre en tout; & comme nos inclinations & nos passions s'y trouvent souvent contraires, il faut par nécessité les contrarier. C'est à quoi nous devons travailler sans cesse, pour nous en faire une salubre & douce habitude. Elle est la base de toute vertu, & même le premier principe de tout savoir vivre, selon le mot d'un homme d'esprit de notre tems, qui faisoit consister la science du monde à savoir se contraindre sans contraindre personne. Bien qu'il se trouve des inclinations naturelles, incomparablement plus conformes que d'autres, à la regle commune de la raison; cependant il n'est personne qui n'ait à faire effort de ce côté - là, & à gagner sur soi; ne fût - ce que par une sorte de liaison, qu'ont avec certains défauts

les plus heureux tempéramens. [Buffier 1217-1218]

Enfin, les hommes se prennent par le coeur & par les bienfaits, & rien n'est plus convenable à l'humanité, ni plus utile à la société, que la compassion, la douceur, la bienfaisance, la générosité. Ce qui fait dire à Cicéron, « que comme il n'y a rien de plus vrai que ce beau mot de Platon, que nous ne sommes pas nés seulement pour nous - mêmes, mais aussi pour notre patrie & pour nos amis; & que comme disent les Stoïciens, si les productions de la terre sont pour les hommes, les hommes eux - mêmes sont nés les uns pour les autres, c'est - à - dire, pour s'entre - aider & se faire du bien mutuellement; nous devons tous entrer dans les desseins de la nature, & suivre notre destination en contribuant chacun du sien pour l'utilité commune par un commerce réciproque & perpétuel de services & de bons offices, n'étant pas moins empressés à donner qu'à recevoir, & employant non - seulement nos soins & notre industrie, mais nos biens mêmes à serrer de plus en plus les noeuds de la société humaine ». Puis donc que tous les sentiments de justice & de bonté sont les seuls & vrais liens qui attachent les hommes les uns aux autres, & qui peuvent rendre la société stable, tranquille, & florissante, il faut regarder ces vertus comme autant de devoirs que Dieu nous impose, par la raison que tout ce qui est nécessaire à son but, & par cela même conforme à sa volonté. [Burlamaqui 195-196]

Quelques plausibles que puissent être les maximes de la morale, & quelque utilité qu'elles puissent avoir pour la douceur de la société humaine, elles n'auront rien de fixe & qui nous attache inébranlablement sans la religion. Quoique la seule raison nous rende palpables en général les principes des moeurs qui contribuent à la douceur & à la paix que nous devons goûter & faire goûter aux autres dans la société; il est vrai pourtant qu'elle ne suffit pas en certaines occasions, pour nous convaincre que notre avantage est toujours joint avec celui de la société: il faut quelquefois (& cela est nécessaire pour le bonheur de la société) nous priver d'un bien présent, ou même essayer un mal certain, pour ménager un bien à venir, & prévenir un mal quoiqu'incertain. Or, comment faire goûter à un esprit qui n'est capable que des choses sensuelles ou actuellement sensibles, le parti de quitter un bien présent & déterminé, pour un bien à venir & indéterminé; un bien qui dans le moment même le touche vivement du côté de la cupidité, pour un bien qui ne le touche que foiblement du côté de sa raison: sera - t - il arrêté par les reproches de la conscience, quand la religion ne les suscite pas? par la crainte de la punition, quand la force & l'autorité l'en mettent à couvert? par le sentiment de la honte & de la confusion, quand il sait dérober son crime à la connoissance d'autrui? par les regles de l'humanité, quand il est déterminé à traiter les autres sans ménagement, pour se satisfaire lui - même? par les principes de la prudence, quand la fantaisie ou l'humeur lui tiennent lieu de tous les motifs? par le jugement des personnes judicieuses & sensées, quand la présomption lui fait préférer son jugement à celui du reste des hommes? Il est peu d'esprits d'un caractère si outre, mais il peut s'en trouver: il s'en trouve quelquefois, & il doit même s'en trouver un grand nombre, si l'on foule aux piés les principes de la religion naturelle.

En effet, que les principes & les traités de morale soient mille fois plus sensés encore & plus démonstratifs qu'ils ne sont, qui est - ce qui obligera des esprits libertins de s'y rendre, si le reste du genre humain en adopte les maximes? en seront - ils moins disposés à les rejeter malgré le genre humain, & à les soumettre au tribunal de leurs bisarreries & de leur orgueil? Il paroît donc que sans la religion il n'est point de frein assez ferme qu'on puisse donner ni aux saillies de l'imagination, ni à la présomption de l'esprit, ni à la source des passions, ni à la corruption du coeur, ni aux artifices de l'hypocrisie. [Buffier 1226-1227] D'un côté vérité, justice, sagesse, puissance d'un Dieu vengeur des crimes, & rémunérateur des actions justes, sont des idées qui tiennent si naturellement & si nécessairement les unes aux autres, que les unes ne peuvent subsister, là où les autres sont détruites. [Buffier 1228] Ceci prouve évidemment combien est nécessaire l'union de la religion & de la morale, pour affermir le bonheur de la société.

Mais, 1°. pour mettre cette vérité dans toute son évidence, il faut observer que les vices des particuliers quels qu'ils soient, nuisent au bonheur de la société; on nous accorde déjà, que certains vices, tels que la calomnie, l'injustice, la violence, nuisent à la société. Je vais plus loin, & je soutiens que les vices mêmes qu'on regarde ordinairement comme ne faisant tort qu'à celui qui en est atteint, sont pernicieux à la société. On entend dire assez communément, par exemple, qu'un homme qui s'enivre ne fait tort qu'à lui - même; mais pour peu qu'on y fasse d'attention, on s'apercevra que rien n'est moins juste que cette pensée. Il ne faut qu'écouter pour cela les personnes obligées de vivre dans une même famille avec un homme sujet à l'excès du vin. Ce que nous souhaitons le plus dans ceux qui nous vivons, c'est de trouver en eux de la raison; elle ne leur manque jamais à notre égard, que nous n'ayons droit de nous en plaindre. Quelque opposés que puissent être les autres vices à la raison, ils en laissent du - moins certaine lueur, certain usage, certaine regle; l'ivresse ôte toute lueur de la raison; elle éteint absolument cette particule, cette étincelle de la divinité qui nous distingue des bêtes: elle détruit par - là toute la satisfaction & la douceur, que chacun doit mettre & recevoir dans la société humaine. On a beau comparer la privation de la raison par l'ivresse avec la privation de la raison par le sommeil, la comparaison ne sera jamais sérieuse; l'une est pressante par le besoin de réparer les esprits qui s'épuisent sans cesse, & qui servent à l'exercice même de la raison; au lieu que l'autre supprime tout - d'un coup cet exercice, & à la longue en détruit, pour ainsi dire, les ressorts. Aussi l'auteur de la nature, en nous assujettissant au sommeil, en a - t - il ôté les inconvénients, & la monstrueuse indécence qui se trouve dans l'ivresse. Bien que celui - ci semble quelquefois avoir un air de gaieté, le plaisir qu'elle peut donner est toujours un plaisir de fou qui n'ôte point l'horreur secrète que nous concevons contre tout ce qui détruit la raison, laquelle seule contribue à rendre constamment heureux ceux avec qui nous vivons.

Le vice de l'incontinence qui paroît moins opposé au bonheur de la société, l'est peut - être encore davantage. On conviendra d'abord que quand elle blesse les droits du mariage, elle fait au coeur de l'outragé la plaie la plus profonde: les lois romaines qui servent comme de principes aux autres lois, supposent qu'en ce moment il n'est pas en état de se posséder; de manière qu'elles semblent excuser en lui le transport par lequel il ôteroit la vie à l'auteur de son outrage. Ainsi le meurtre, qui est le plus opposé de l'humanité, semble par - là être mis en parallèle avec l'adultère. Les plus tragiques événemens de l'histoire, & les figures les plus pathétiques qu'ait inventé la fable, ne nous montrent rien de plus affreux que les effets de l'incontinence dans le crime de l'adultère; ce vice n'a guere de moins funestes effets, quand il se rencontre entre des personnes libres; la jalousie y produit fréquemment les mêmes fureurs. Un homme d'ailleurs livré à cette passion, n'est plus à lui - même; il tombe dans une sorte d'humeur morne & brute qui le dégoûte de ses devoirs; l'amitié, la charité, la parenté, la république, n'ont point de voix qui se fasse entendre, quand leurs droits se trouvent en compromis avec les attraits de la volupté. Ceux qui en sont atteints, & qui se flattent de n'avoir jamais oublié ce qu'ils devoient à leur état, jugent de leur conduite par ce qu'ils en connoissent; mais toute passion nous aveugle; & de toutes les passions, il n'en est point qui aveugle davantage. C'est le caractère le plus marqué que la vérité & la fable attribuent de concert à l'amour; ce seroit une espece de miracle, qu'un homme sujet aux desordres de l'incontinence, qui donnât à sa famille, à ses amis, à ses citoyens, la satisfaction & la douceur que demanderoient les droits du sang, de la patrie, & de l'amitié; enfin, la nonchalance, le dégoût, la mollesse, sont les moindres & les plus ordinaires inconvénients de ce vice. Le savoir vivre qui est la plus douce & la plus familière des vertus de la vie civile, ne se trouve communément dans la pratique que par l'usage de se contraindre sans contraindre les autres. Combien faut - il davantage se contraindre & gagner sur soi, pour remplir les devoirs les plus importans qu'exigent la droiture, l'équité, la charité, qui sont la base & le fondement de toute société? Or, de quelle contrainte est capable un homme amolli & efféminé? Ce n'est pas que malgré ce vice, il ne reste encore de bonnes

qualités; mais il est certain que par - là elles sont extraordinairement affoiblies; [Buffier 1081-1084] il est donc constant que la société se ressent toujours de la maligne influence des desordres qui paroissent d'abord ne lui donner aucune atteinte. Or, puisque la religion est un frein nécessaire pour les arrêter, il s'ensuit évidemment qu'elle doit s'unir à la morale, pour assurer le bonheur de la société.

2°. Il est certain que les devoirs qui nous reglent par rapport à nous - mêmes, n'aident pas peu à nous régler aussi par rapport aux autres hommes. [Burlamaqui 199] Il est encore certain que ces deux sortes de devoirs se renforcent beaucoup de notre exactitude à remplir nos devoirs envers Dieu. La crainte de Dieu jointe à un parfait dévouement pour sa volonté, est un motif très - efficace pour engager les hommes à s'acquitter de ce qui les concerne directement eux - mêmes, & à faire pour la société tout ce qu'ordonne la loi naturelle. [Burlamaqui 198-199] Otez une fois la religion, vous ébranlez tout l'édifice des vertus morales; il ne repose sur rien. Concluons que les trois principes de nos devoirs sont trois différens ressorts qui donnent au système de l'humanité le mouvement & l'action, & qu'ils agissent tous à - la - fois pour l'exécution des vûes du Créateur. [Burlamaqui 197]

3°. La société, toute armée qu'elle est des lois, n'a de force que pour empêcher les hommes de violer ouvertement la justice, tandis que les attentats commis en secret, & qui ne sont pas moins préjudiciables au bien public ou commun, échappent à sa rigueur. Depuis même l'invention des sociétés, les voies ouvertes se trouvant prohibées, l'homme est devenu beaucoup plus habile dans la pratique des voies secrettes, puisque c'est la seule ressource qui lui reste pour satisfaire ses desirs immodérés; desirs qui ne subsistent pas moins dans l'état de société que dans celui de nature. La société fournit elle - meme une espece d'encouragement à ces manoeuvres obscures & criminelles, dont la loi ne sauroit prendre connoissance, en ce que ses soins pour la sûreté commune, le but de son établissement, endorment les gens de bien en même tems qu'ils aiguissent l'industrie des scélérats. Ses propres précautions ont tourné contre elle - même; elles ont subtilisé les vices, raffiné l'art du crime: & delà vient que l'on voit assez souvent chez les nations policées des forfaits dont on ne trouve point d'exemple chez les sauvages. [Warburton I 34-35] Les Grecs avec toute leur politesse, avec toute leur érudition, & avec toute leur jurisprudence, n'acquirent jamais la probité que la nature toute seule faisoit reluire parmi les Scythes. [Bayle O 353]

Ce n'est pas tout: les lois civiles ne sauroient empêcher qu'on ne donne quelquefois au droit & à la justice des atteintes ouvertes & publiques; elles ne le sauroient lorsqu'une prohibition trop sévère donne lieu de craindre quelque irrégularité plus grande, ce qui arrive dans les cas où l'irrégularité est l'effet de l'intempérance des passions naturelles. L'on convient généralement qu'il n'y a point d'état grand & florissant où l'on puisse punir l'incontinence de la maniere que le mériteroient les funestes influences de ce vice à l'égard de la société. Restreindre ce vice avec trop de sévérité, ce seroit donner lieu à des désordres encore plus grands.

Ce ne sont pas là les seuls foibles de la loi: en approfondissant les devoirs réciproques qui naissent de l'égalité des citoyens, on trouve que ces devoirs sont de deux sortes; les uns que l'on appelle devoirs d'obligation parfaite, parce que la loi civile peut aisément & doit nécessairement en prescrire l'étroite observation; les autres que l'on appelle devoirs d'obligation imparfaite, non que les principes de morale n'en exigent en eux mêmes la pratique avec rigidité, mais parce que la loi ne peut que trop difficilement en prendre connoissance, & que l'on suppose qu'ils n'affectent point si immédiatement le bien être de la société. De cette dernière espece sont les devoirs de la reconnaissance, de l'hospitalité, de la charité, &c. devoirs sur lesquels les lois en général gardent un profond silence, & dont la violation néanmoins est aussi fatale, quoiqu'à la vérité moins prompte dans ses effets que celle des devoirs d'obligation parfaite. Sénèque, dont les sentimens en cette

occasion sont ceux de l'antiquité, ne fait point difficulté de dire que rien n'est plus capable de rompre la concorde du genre humain que l'ingratitude.

La société elle-même a produit un nouveau genre de devoirs qui n'existoient point dans l'état de nature; & quoiqu'entièrement de sa création, elle a manqué de pouvoir pour les faire observer: telle est par exemple, cette vertu surannée & presque de mode, que l'on appelle l'amour de la patrie. Enfin la société a non-seulement produit de nouveaux devoirs, sans en pouvoir prescrire une observation étroite & rigide; mais elle a encore le défaut d'avoir augmenté & enflammé ces desirs désordonnés qu'elle devoit servir à éteindre & à corriger; semblables à ces remèdes qui dans le tems qu'ils travaillent à la guérison d'une maladie, en augmentent le degré de malignité. Dans l'état de nature, on avoit peu de choses à souhaiter, peu de desirs à combattre; mais depuis l'établissement des sociétés, nos besoins ont augmenté à mesure que les arts [arts] de la vie se sont multipliés & perfectionnés; l'accroissement de nos besoins a été suivi de celui de nos desirs, & graduellement de celui de nos efforts, pour surmonter l'obstacle des lois: c'est cet accroissement de nouveaux arts, de nouveaux besoins, de nouveaux desirs, qui a insensiblement amorti l'esprit d'hospitalité & de générosité, & qui lui a substitué celui de cupidité, de venalité & d'avarice. [Warburton I 35-38]

La nature des devoirs, dont l'observation est nécessaire pour conserver l'harmonie de la société civile; les tentations fortes & fréquentes, & les moyens obscurs & secrets qu'on a de les violer; le foible obstacle que l'infliction des peines ordonnées par les lois oppose à l'infraction de plusieurs de ces devoirs, le manque d'encouragement à les observer, provenant de l'impossibilité où est la société de distribuer de justes récompenses: tous ces défauts, toutes ces imperfections inséparables de la nature de la société même, démontrent la nécessité d'y ajouter la force de quelque autre pouvoir coactif, capable d'avoir assez d'influence sur l'esprit des hommes pour maintenir la société, & l'empêcher de retomber dans la confusion & le désordre. Puisque la crainte du mal & l'espérance du bien, qui font les deux grands ressorts de la nature pour déterminer les hommes, suffisent à peine pour faire observer les lois; puisque la société civile ne peut employer l'un qu'imparfaitement, & n'est point en état de faire aucun usage de l'autre; puisque enfin la religion seule peut réunir ces deux ressorts & leur donner de l'activité, qu'elle seule peut infliger des peines & toujours certaines & toujours justes; que l'infraction soit ou publique ou secrète, & que les devoirs enfreints soient d'une obligation parfaite ou imparfaite; puisqu'elle seule peut apprécier le mérite de l'obéissance, pénétrer les motifs de nos actions, & offrir à la vertu des récompenses que la société civile ne sauroit donner, il s'ensuit évidemment que l'autorité de la religion est de nécessité absolue, non-seulement pour procurer à la société mille douceurs & mille agréments, mais encore pour assurer l'observation des devoirs, & maintenir le gouvernement civil. [Warburton I 47-49] Voyez l'article de la Probité, & celui des Athées.

La religion ayant été démontrée nécessaire au soutien de la société civile, on n'a pas besoin de démontrer qu'on doit se servir de son secours de la manière la plus avantageuse à la société, puisque l'expérience de tous les siècles & de tous les pays nous apprend que leur force réunie suffit à peine pour réfréner les désordres, & empêcher les hommes de tomber dans un état de violence & de confusion. [Warburton II 220] La politique & la religion, l'état & l'Eglise, la société civile & la société religieuse, lorsqu'on sait les unir & les lier ensemble, s'embellissent & se fortifient réciproquement, mais on ne peut faire cette union qu'on n'ait premièrement approfondi leur nature.

Pour s'assurer de leur nature, le vrai moyen est de découvrir & de fixer quelle est leur fin ou leur but. Les ultramontains ont voulu asservir l'état à l'Eglise; & les Erastiens, gens factieux qui s'élevèrent en Angleterre du tems de la prétendue réformation, ainsi appelés du nom de Thomas Eraste leur chef, ont voulu asservir l'Eglise à l'état. Pour cet effet, ils anéantissoient toute discipline ecclésiastique, & dépouilloient l'Eglise de tous ses droits,

soutenant qu'elle ne pouvoit ni excommunier ni absoudre, ni faire des decrets. [Warburton II 222-224] C'est pour n'avoir point étudié la nature de ces deux différentes sociétés, que les uns & les autres sont tombés à ce sujet dans les erreurs les plus étranges & les plus funestes.

Les hommes en instituant la société civile, ont renoncé à leur liberté naturelle, & se sont soumis à l'empire du souverain civil: or ce ne pouvoit pas être dans la vûe de se procurer les biens dont ils auroient pu jouir sans cela; c'étoit donc dans la vûe de quelque bien fixe & précis, qu'ils ne pouvoient se promettre que de l'établissement de la source civile; & ce ne peut être que pour se procurer cet objet qu'ils ont armé le souverain de la force de tous les membres qui composent la société, afin d'assurer l'exécution des decrets que l'état rendroit dans cette vûe. Or ce bien fixe & précis qu'ils ont eu en vûe en s'associant, n'a pu être que celui de se garantir réciproquement des injures qu'ils auroient pu recevoir des autres hommes, & de se mettre en état d'opposer à leur violence une force plus grande, & qui fût capable de punir leur attentat. C'est ce que promet [prouve] aussi la nature du pouvoir dont la société civile est revêtue pour faire observer ses lois; pouvoir qui ne consiste que dans la force & les châtimens, & dont elle ne sauroit faire un usage légitime que conformément au but pour lequel elle a été établie. Elle en abuse lorsqu'elle entreprend de l'appliquer à une autre fin; & cela est si manifeste & si exactement vrai, qu'alors même son pouvoir devient inefficace; sa force, si puissante pour les intérêts civils ou corporels, ne pouvant rien sur les choses intellectuelles & spirituelles. C'est sur ces principes incontestables que M. Locke a démontré la justice de la tolérance, & l'injustice de la persécution en matiere de religion.

Nous disons donc avec ce grand philosophe, que le salut des ames n'est ni la cause ni le but de l'institution des sociétés civiles. Ce principe établi, il s'ensuit que la doctrine & la morale, qui sont les moyens de gagner le salut, & qui constituent ce que les hommes en général entendent par le mot de religion, ne sont point du district du magistrat. Il est évident que la doctrine n'en est point, parce que le pouvoir du magistrat ne peut rien sur les opinions: par rapport à la morale, la discussion de ce point exige une distinction. L'institution & la réformation des moeurs intéressent le corps & l'ame, l'économie civile & religieuse: en tant qu'elles intéressent la religion, le magistrat civil en est exclus; mais en tant qu'elles intéressent l'état, le magistrat doit y veiller lorsque le cas le requiert, y faire intervenir la force de l'autorité. Que l'on jette les yeux sur tous les codes & les digestes, à chaque action criminelle est désigné son châtiment; non en tant qu'elle est vice ou qu'elle s'éloigne des regles éternelles du juste ou de l'injuste; non en tant qu'elle est péché, ou qu'elle s'éloigne des regles prescrites par la révélation extraordinaire de la volonté divine, mais en tant qu'elle est crime, c'est - à - dire à proportion de la malignité de son influence, relativement au bien de la société civile. Si l'on en demande la raison, c'est que la société a pour but, non le bien des particuliers, mais le bien public, qui exige que les lois déploient toute leur sévérité contre les crimes auxquels les hommes sont les plus enclins, [Warburton II 225-230] & qui attaquent de plus près les fondemens de la société.

Différentes raisons & diverses circonstances ont contribué à faire croire que les soins du magistrat s'étendoient naturellement à la religion, en tant qu'elle concerne le salut des ames. Il a lui - même encouragé cette illusion flatteuse, comme propre à augmenter son pouvoir & la vénération des peuples pour sa personne. Le mélange confus des intérêts civils & religieux, lui a fourni les moyens de pouvoir le faire avec assez de facilité.

Dans l'enfance de la société civile, les peres de famille qui remplissoient toujours les fonctions du sacerdoce, étant parvenus ou appellés à l'administration des affaires publiques, porterent les fonctions de leur premier état dans la magistrature, & exécuterent en personne ces doubles fonctions. Ce qui n'étoit qu'accidentel dans son origine, a été regardé dans la suite comme

essentiel. La plupart des anciens législateurs ayant trouvé qu'il étoit nécessaire pour exécuter leurs projets, de prétendre à quelque inspiration & à l'assistance extraordinaire des dieux, il leur étoit naturel de mêler & de confondre les objets civils & religieux, & les crimes contre l'état, avec les crimes contre les dieux sous l'auspice desquels l'état avoit été établi & se conservoit. D'ailleurs dans le paganisme outre la religion des particuliers, il y avoit un culte & des cérémonies publiques instituées & observées par l'état & pour l'état, comme état. La religion intervenoit dans les affaires du gouvernement; on n'entreprendoit, on n'exécutoit rien sans l'avis de l'oracle. Dans la suite, lorsque les empereurs romains se convertirent à la religion chrétienne, & qu'ils placèrent la croix sur le diadème, le zèle dont tout nouveau prosélyte est ordinairement épris, leur fit introduire dans les institutions civiles des lois contre le péché. Ils firent passer dans l'administration politique les exemples & les préceptes de l'écriture, ce qui contribua beaucoup à confondre la distinction qui se trouve entre la société civile & la société religieuse. On ne doit cependant pas rejeter ce faux jugement sur la religion chrétienne, car la distinction de ces deux sociétés y est si expresse & si formelle, qu'il n'est pas aisé de s'y méprendre. L'origine de cette erreur est plus ancienne, & on doit l'attribuer à la nature de la religion juive, où ces deux sociétés étoient en quelque manière incorporées ensemble.

L'établissement de la police civile parmi les Juifs étant l'institution immédiate de Dieu même, le plan en fut regardé comme le modèle du gouvernement le plus parfait & le plus digne d'être imité par des magistrats chrétiens. Mais l'on ne fit pas réflexion que cette juridiction à laquelle les crimes & les péchés étoient assujettis, étoit une conséquence nécessaire d'un gouvernement théocratique, où Dieu présidoit d'une manière particulière, & qui étoit d'une forme & d'une espèce absolument différentes de celles de tous les gouvernements d'institution humaine. C'est à la même cause qu'il faut attribuer les erreurs des Protestans sur la réformation des états, la tête de leurs premiers chefs se trouvant remplie des idées de l'économie judaïque. On ne doit pas être étonné que dans les pays où le gouvernement reçut une nouvelle forme en même temps que les peuples adoptèrent une religion nouvelle, on ait affecté une imitation ridicule du gouvernement des Juifs, & qu'en conséquence le magistrat ait témoigné plus de zèle pour réprimer les péchés, que pour réprimer les crimes. Les ministres prétendus réformés, hommes impérieux, en voulant modeler les états sur leurs vues théologiques, prouvent, de l'aveu même des protestans sensés, qu'ils étoient aussi mauvais politiques que mauvais théologiens. [Warburton II 232-237] A ces causes de la confusion des matières civiles & religieuses, on en peut encore ajouter plusieurs autres. Il n'y a jamais eu de société civile ancienne ou moderne, où il n'y ait eu une religion favorite établie & protégée par les lois, établissement qui est fondé sur l'alliance libre & volontaire qui se fait entre la puissance ecclésiastique pour l'avantage réciproque de l'un & de l'autre. Or en conséquence de cette alliance, les deux sociétés se prêtent en certaines occasions une grande partie de leur pouvoir, & il arrive même quelquefois qu'elles en abusent réciproquement. Les hommes jugeant par les faits, sans remonter à leur cause & à leur origine, ont cru que la société civile avoit par son essence un pouvoir qu'elle n'a que par emprunt. On doit encore observer que quelquefois la malignité du crime est égale à celle du péché, & que dans ce cas les hommes ont peu considéré si le magistrat punissoit l'action comme crime ou comme péché; tel est, par exemple, le cas du parjure & de la profanation du nom de Dieu, que les lois civiles de tous les états punissent avec sévérité. L'idée complexe de crime & celle de péché étant d'ailleurs d'une nature abstraite, & composée d'idées simples, communes à l'une & à l'autre, elles n'ont pas été également distinguées par tout le monde; souvent elles ont été confondues, comme n'étant qu'une seule & même idée; ce qui sans doute n'a pas peu contribué à fomenter l'erreur de ceux qui confondent les droits respectifs des sociétés civiles & religieuses. Cet examen suffit pour faire voir que c'est le but véritable de la société civile, & quelles sont les causes des erreurs où l'on est tombé à ce sujet. [Warburton II 238-240]

Le but final de la société religieuse est de procurer à chacun la faveur de Dieu, faveur qu'on ne peut acquérir que par la droiture de l'esprit & du coeur, en sorte que le but intermédiaire de la religion a pour objet la perfection de nos facultés spirituelles. [Warburton II 241] La société religieuse a aussi un but distinct & indépendant de celui de la société civile, il s'ensuit nécessairement qu'elle en est indépendante, & que par conséquent elle est souveraine en son espèce. Car la dépendance d'une société à l'égard de l'autre, ne peut procéder que de deux principes, & d'une cause naturelle, ou d'une cause civile. Une dépendance fondée sur la loi de nature doit provenir de l'essence ou de la génération de la chose. Il ne sauroit y en avoir dans le cas dont il s'agit par essence; car cette espèce de dépendance supposeroit nécessairement entre ces deux sociétés une union ou un mélange naturel qui n'a lieu qu'autant que deux sociétés sont liées par leur relation avec un objet commun. Or leur objet loin d'être commun est absolument différent l'un de l'autre, la dernière fin de l'une étant le soin de l'ame, & celle de l'autre le soin du corps & de ses intérêts; l'une ne pouvant agir que par des voies intérieures, & l'autre au contraire que par des voies extérieures. Pour qu'il y eût une dépendance entre ces sociétés, en vertu de leur génération, il faudroit que l'une dût son existence à l'autre, comme les corporations, les communautés & les tribunaux la doivent aux villes ou aux états qui les ont créés. Ces différentes sociétés, autant par la conformité de leurs fins & de leurs moyens, que par leurs chartres, ou leurs lettres de création ou d'érection trahissent elles - mêmes, & manifestent leur origine & leur dépendance. Mais la société religieuse n'ayant point un but ni des moyens conformes à ceux de l'état, donne par - là des preuves intérieures de son indépendance; & elle les confirme par des preuves extérieures, en faisant voir qu'elle n'est pas de la création de l'état, puisqu'elle existoit déjà avant la fondation des sociétés civiles. Par rapport à une dépendance fondée sur une cause civile, elle ne peut avoir lieu. [manque fin de phrase : que lorsque etc] Comme les sociétés religieuses & civiles diffèrent entièrement & dans leurs buts, & dans leurs moyens, l'administration de l'une agit dans une sphère si éloignée de l'autre, qu'elles ne peuvent jamais se trouver opposées l'une à l'autre; en sorte que la nécessité d'état qui exigeoit que les lois de la nation missent l'une dans la dépendance de l'autre, ne sauroit avoir lieu, si l'office du magistrat civil s'étendoit au soin des ames, l'église ne seroit alors entre ses mains qu'un instrument pour parvenir à cette fin. Hobbes & ses sectateurs ont fortement soutenu cette thèse. Si d'un autre côté l'office des sociétés religieuses s'étendoit aux soins du corps & de ses intérêts, l'état courroit grand risque de tomber dans la servitude de l'église. Car les sociétés religieuses ayant certainement le district le plus noble, qui est le soin des ames, ayant ou prétendant avoir une origine divine, tandis que la forme des états n'est que d'institution humaine; si elles ajoutoient à leurs droits légitimes le soin du corps & de ses intérêts, elles réclameraient alors, comme de droit, une supériorité sur l'état dans le cas de compétence; & l'on doit supposer qu'elles ne manqueraient pas de pouvoir pour maintenir leur droit: car c'est une conséquence nécessaire, que toute société dont le soin s'étend aux intérêts corporels, doit être revêtue d'un pouvoir coactif. Ces maximes n'ont eu que trop de vogue pendant un tems. Les ultramontains habiles dans le choix des circonstances, ont tâché de se prévaloir des troubles intérieurs des états, pour les établir & élever la chaire apostolique au - dessus du trône des potentats de la terre, ils en ont exigé, & quelquefois reçu hommage, & ils ont tâché de le rendre universel. Mais ils ont trouvé une barrière insurmontable dans la noble & digne résistance de l'Eglise gallicane, également fidele à son Dieu & à son roi.

Nous posons donc comme maxime fondamentale, & comme une conséquence évidente de ce principe, que la société religieuse n'a aucun pouvoir coactif semblable à celui qui est entre les mains de la société civile. Des objets qui diffèrent entièrement de leur nature, ne peuvent s'acquérir par un seul & même moyen. Les mêmes relations produisant les mêmes effets, des effets différens ne peuvent provenir des mêmes relations. Ainsi la force & la contrainte n'agissant que sur l'extérieur, ne peuvent aussi produire que des biens extérieurs, objets des institutions civiles; & ne sauroient produire des biens intérieurs, objets des institutions religieuses. [Warburton II 250-257] Tout le pouvoir coactif, qui

est naturel à une société religieuse, se termine au droit d'excommunication, & ce droit est utile & nécessaire, pour qu'il y ait un culte uniforme; ce qui ne peut se faire qu'en chassant du corps tous ceux qui refusent de se conformer au culte public: il est donc convenable & utile que la société religieuse jouisse de ce droit d'expulsion. Toutes sortes de société quels qu'en soient les moyens & la fin, doivent nécessairement comme société avoir ce droit, droit inséparable de leur essence; sans cela elles se dissoudroient d'elles - mêmes, & retomberoient dans le néant, précisément de même que le corps naturel, si la nature, dont les sociétés imitent la conduite en ce point, n'avoit pas la force d'évacuer les humeurs vicieuses & malignes; mais ce pouvoir utile & nécessaire est tout celui & le seul dont la société religieuse ait besoin; car par l'exercice de ce pouvoir, la conformité du culte est conservée, son essence & sa fin sont assurées, & le bien - être de la société n'exige rien au - delà. Un pouvoir plus grand dans une société religieuse seroit déplacé & injuste.

[Warburton II 258-259]

Bibliographie

Pierre Bayle

Oeuvres diverses de Mr. Pierre Bayle, tome troisième, 1 partie, La Haye 1737
(noté Bayle 0)

https://books.google.fr/books?id=tG_ZIVgQPIMC

Claude Buffier

Cours De Siences [!]: Sur Des Principes Nouveaux & simples; Pour Former Le langage, l'esprit et le cœur dans l'usage ordinaire de la vie

Paris 1732

<https://books.google.fr/books?id=wjLSAAAaAAJ>

Burlamaqui (Jean-Jacques)

Principes du droit naturel.

https://books.google.fr/books?id=eAX6bHpNp_8C Genève 1747

William Warburton (trad. Silhouette)

Dissertations sur l'union de la religion, de la morale, et de la politique,

<https://books.google.fr/books?id=S4RHblmER1sC> tome premier

<https://books.google.fr/books?id=BPdFAAAaAAJ> tome second, Londres 1742